

Toulouse, le 17 juillet 2023

Madame Valérie RENET
Présidente de la Chambre Régionale des
Comptes
500 Avenue des Etats du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2Objet : Réponse au rapport
d'observations définitives

Madame la Présidente,

J'ai bien reçu votre rapport d'observation et pris note de vos recommandations, que nous allons nous attacher à suivre, dans le respect de l'objet de l'association et de son fonctionnement partenarial.

En particulier, j'ai bien noté les encouragements de la Chambre, qui souligne la qualité de l'expertise et le caractère partenarial de l'activité de l'AUAT, pour accompagner ses membres, y compris dans le champ de la mobilité à l'échelle métropolitaine.

Je vous remercie d'avoir pris en compte la plupart de nos observations, mais souhaiterais revenir sur les quelques points particuliers suivants :

Gouvernance

Concernant le périmètre pertinent de l'association, la suggestion de la Chambre de définir l'aire d'attraction de Toulouse comme le périmètre d'intervention de l'association conduirait à une forte réduction de ce périmètre, qui ne couvrirait plus un grand nombre de collectivités actuellement membres adhérents de l'agence, alors même que la Chambre encourage par ailleurs l'AUAT à accroître son partenariat, notamment avec les territoires de proximité.

Il appartiendra aux membres de l'agence de faire évoluer le périmètre d'intervention. Il est cependant important de garder à l'esprit que l'adhésion à l'AUAT est à l'initiative des collectivités, sous réserve d'agrément du conseil d'administration.

Gestion

Je vous indique qu'à la date de réception de votre rapport, la renégociation de l'accord d'entreprise, qui devait s'achever en avril 2023, est close. Toutes les obligations réglementaires semblent bien remplies dans cet accord. Je rappelle que les salariés de l'AUAT sont des salariés de droit privé, qui ne bénéficient pas des avantages des agents de la fonction publique, et dont les avantages sociaux et la rémunération sont à replacer dans le cadre du marché de l'emploi privé. Ce que la chambre appelle « action sociale » est en grande partie une obligation de l'employeur.

Concernant la gestion des ressources humaines, je voudrais également souligner que la période de contrôle intègre des années fortement impactées par la crise sanitaire, et que l'AUAT a su assurer ses missions de façon continue, en mobilisant ses moyens de façon agile et adaptée, sans que cela ne soit jamais mentionné dans les analyses.

Concernant l'externalisation partielle du poste de « responsable RH », la chambre compare le coût mensuel de la prestation payée à un coût salarial moyen en préjugant du niveau de compétences, et donc de salaire de la personne en charge de la mission. Elle méconnaît également l'impossibilité légale d'embaucher une personne à temps partiel à moins de 24h par semaine, et l'impossibilité de mettre fin à un contrat de travail, ou d'en diminuer l'enveloppe dans la plupart des cas.

Cette solution a apporté une expertise spécifique dans des conditions économiques pertinentes. Je note bien que le renouvellement de ce contrat aurait dû faire l'objet d'une procédure plus formelle et vous informe que ce contrat a été dénoncé.

Concernant la rigueur de gestion sur les dépenses engagées sur les contrats, je note bien la nécessité d'améliorer leur suivi. En effet, nos contrats sont peu nombreux et quasiment uniquement pour des membres de l'agence, et nous nous attachons à ce que leur réalisation soit financée par les recettes des contrats, afin de ne pas être au détriment du programme partenarial de l'agence, qui représente plus de 90% de son activité. L'exemple du Schéma directeur La Vache cité par la Chambre donne lieu à un contresens d'interprétation. En effet, sur ce contrat, le coût réel constaté, sur la base du temps passé et du coût complet des salariés ayant travaillé sur ce contrat, est bien de 58 340€, soit légèrement inférieur au cout facturé, qui est de 66 667 €. Il n'y a donc aucun doute sur le fait que ces travaux n'ont pas été effectués au détriment du programme partenarial. La facturation est établie sur un forfait estimé d'avance et non pas ajustée a posteriori sur les temps réels. Sur cet exemple, le devis a donc été correctement estimé, et le travail effectué dans le budget alloué. Le calcul du nombre de jours sur des tarifs moyens n'est pas approprié dans ce cas : en effet, si un nombre de jours alloués à un salarié expérimenté a été remplacé dans la pratique par un nombre de jours plus élevés, par un salarié moins expérimenté, cela relève d'une bonne gestion agile de la charge de travail et non pas d'un déficit de suivi.

Concernant les achats, l'Auat a bien pris acte de la nécessité de structurer la fonction achat et d'accroître significativement le formalisme de ses procédures, au-delà des deux dossiers pointés par la Chambre, à savoir la nécessité de mettre en concurrence l'agence de voyage (montant 2022 de 2134€) et le prestataire de tickets restaurant. Ceci conduira à un renforcement des moyens généraux de l'agence.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Annette LAIGNEAU
Présidente de l'Auat